

DOSSIER DE SYNTHÈSE

(élaboré à partir des déclarations du Ministre J.Lang
et de divers documents du Ministère)

POUR DEFINIR LA POLITIQUE DE FORMATION DE L'UPS DANS LE PROCHAIN CONTRAT 2003-2007

I – Résumé des déclarations du Ministre J.Lang relatives aux formations universitaires.

II – Quelques clarifications sur les thèmes du débat actuel.

III – Des propositions dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

IV – Quelques propositions de discussions sur le cursus pré-licence.

VP du CEVU septembre 2001

**I – Les axes forts des déclarations du Ministre J.Lang
concernant les formations universitaires
(rentrée universitaire 2001).**

- **Le renouveau des formations.**
- **Le développement de la pluridisciplinarité et le système des crédits.**
- **Une professionnalisation accentuée.**
- **Le renouveau des méthodes pédagogiques.**
- **Améliorations pédagogiques à l'Université : la priorité en DEUG et en particulier la 1^{ère} année.**
- **Un renouveau des politiques d'établissements.**
- **Renforcement des pratiques de l'évaluation.**
- **L'ouverture internationale : vers une plus grande mobilité.**

1) Le renouveau des formations.

- Libérer davantage les initiatives, lancer de nouvelles pistes pour l'innovation et la rénovation.
- Ouvrir nos disciplines, nos formations et éviter l'hyperspécialisation excessive.
- Proposer des formations pluridisciplinaires, notamment des licences.
- Développer une professionnalisation qui prend ses racines dans les savoirs.
- Un problème pédagogique majeur à résoudre : les DEUG scientifiques n'attirent pas assez de bacheliers (leur développement est une priorité nationale).

2) Le développement de la pluridisciplinarité et le système des crédits.

- Multiplier les licences bidisciplinaires ou pluridisciplinaires pour permettre l'accès aux concours de la fonction publique et en particulier à ceux de l'enseignement.
- La pluridisciplinarité doit favoriser les orientations progressives ou les réorientations, notamment en DEUG.
- Le système des crédits ECTS sera généralisé à toutes les filières. Il doit permettre de favoriser la créativité, l'initiative des équipes pédagogiques pour des parcours qui se libèrent des contraintes des cursus tubulaires.

3) Une professionnalisation accentuée.

- Création des certificats de langues et d'informatique destinés à attester du niveau atteint par chaque étudiant. A terme, tout étudiant diplômé à BAC + 5 devra être titulaire de ces deux certificats.
- Les DESS, un réel succès à poursuivre ; organiser cette offre de formation au sein de grands programmes rassemblant dans une université, plusieurs DESS d'un même secteur comme pour les écoles doctorales ce qui rendra l'enseignement supérieur français plus lisible.
- Les écoles doctorales sont un élément essentiel du dispositif ; il faut œuvrer pour faire connaître ce que peut apporter un diplômé ayant reçu une formation à et *par* la recherche.
- Les licences professionnelles répondent parfaitement à la double vocation de l'université : assurer une formation théorique de haut niveau et favoriser l'insertion professionnelle.
- Les IUP ne sont pas modifiés.

4) Le renouveau des méthodes pédagogiques

- L'entrée massive de nouvelles technologies est une nécessité :
 - Dans tous les établissements les étudiants doivent pouvoir accéder aux ressources multimédia.
 - Proposer de nouvelles méthodes de travail.
 - Développer les équipements en libre accès pour les étudiants et les ressources nouvelles multimédias pour la communauté éducative.
 - Possibilités d'accéder à la formation à distance.
- Une résidence européenne pour le multimédia éducatif sera installée à Grenoble.

5) Améliorations pédagogiques à l'Université : la priorité en DEUG et en particulier la première année.

- Améliorer la lisibilité des différents cursus .
- Amélioration de la coordination entre enseignement scolaire et enseignement supérieur. La première année doit faciliter ces transitions en même temps qu'elle doit constituer une première année d'enseignement supérieur. Pour cela :
 - Nomination d'un directeur des études pour organiser l'accueil, l'information, l'orientation et la coordination des enseignements.
 - Réactiver le tutorat d'accompagnement et tous les dispositifs d'aide à l'étudiant.
 - Enseignement de méthodologie à développer.
 - Renforcer le processus d'évaluation des enseignements avec instauration d'un bilan pédagogique annuel présenté devant les CEVU.
 - Constitution d'équipes pédagogiques fortes et motivées.
 - Généralisation du contrôle continu.
- J'encourage les équipes de 1^{ère} année à inventer des parcours nouveaux mieux adaptés à une réorientation ou permettant à certains jeunes d'arriver au bout du compte au niveau d'un DEUG : un DEUG pluridisciplinaire peut aider à cet objectif.
 - Pour asseoir cette politique, mise en place d'un dispositif de reconnaissance d'équipes pédagogiques (enseignants, tuteurs, personnel administratif) calqué sur celui des « équipes d'accueil » dans le secteur recherche.
 - Apport d'un appui financier aux meilleures pratiques et aux meilleurs projets proposés.

6) Un renouveau des politiques d'établissements.

- L'Université doit élaborer une politique cohérente, respectueuse des diversités mais refusant la simple addition de composantes.
- Nous travaillons à une nouvelle définition des tâches des enseignants chercheurs. L'apport des nouvelles technologies dans la formation, l'accroissement de la professionnalisation des études, l'investissement dans le monde de l'entreprise génèrent des charges nouvelles mais indispensables ; nous devons changer les choses sinon les universitaires se décourageront et l'université française prendra un retard considérable. Nous allons ouvrir une voie de promotion réservée aux

enseignants-chercheurs qui se consacrent pour la majorité de leur temps à des fonctions autres que l'enseignement ou la recherche.

- Je vais inciter à l'investissement dans l'Université en accord avec le rapport Espéret qui propose :

- Un engagement réciproque entre chaque enseignant et le Président de l'Université représentant son Conseil d'Administration concernant les tâches demandées et acceptées, la participation à une équipe de recherche ou aux équipes pédagogiques.
- Que les dotations concernant les primes des enseignants et enseignants-chercheurs soient inscrites dans le budget de fonctionnement des universités (elles le seront dès septembre 2002).

7) Renforcement des pratiques de l'évaluation.

- L'autonomie des universités qui leur est accordée par la loi ne peut aller sans évaluation précise, rigoureuse et incontestable.

- Les mesures prises sont les suivantes :

- Envoi d'experts sur le terrain qui évalueront les contenus des formations, les procédures d'évaluation interne des enseignements, les procédures d'étude de l'insertion professionnelle.
- Comité d'expertise renforcé, donnant les conclusions sur la politique pédagogique de l'établissement et sur les moyens mis en œuvre pour améliorer l'efficacité de leur formation.
- Le comité d'évaluation évaluera les universités tous les quatre ans juste avant le nouveau contrat.

8) L'ouverture internationale : vers une plus grande mobilité.

- Construire l'espace européen c'est favoriser la lisibilité de nos diplômes. Il n'est pas question de supprimer la possibilité pour les étudiants de sortir du système à BAC +2 ou à BAC +4 mais il y aura une simplification et une forte diminution des intitulés des diplômes correspondants.

- Les niveaux de sortie à privilégier sont : la licence et le mastaire.

- Dans le cursus pré-licence, mettre en place un système de type majeure/mineure. Une majeure sera définie par une discipline centrale, la mineure concernera un approfondissement dans la même discipline ou une ouverture vers d'autres disciplines ou l'apprentissage de compétences transversales ou enfin des éléments de pré professionnalisation.

- Le grade de mastaire met sur le même plan DEA, DESS, titre d'ingénieur. En lieu et place du DEA du DESS et du magistère, créons un mastaire d'études approfondies et un mastaire professionnel.

II - Quelques clarifications sur les termes du débat actuel.

- **Qu'appelle-t-on construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur ?**
- **Que sous-tend la notion de parcours de formation ?**
- **Quels sont les grands changements ?**
- **Pourquoi valoriser la notion de grade ?**

1) Qu'appelle-t-on construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur ?

Il s'agit de quatre axes majeurs :

- Une architecture des études fondée principalement sur l'obtention des trois grades - licence, mastère, doctorat - structurant l'enseignement supérieur tout en préservant les niveaux intermédiaires.
- Une organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement capitalisables.
- L'adoption généralisée du système européen d'unités capitalisables et transférables dit « système européen de crédits – ECTS » accompagné de la délivrance d'une annexe descriptive aux diplômes afin d'assurer leur lisibilité au plan international.
- Des dispositifs d'appui à la mobilité.

2) Que sous-tend la notion de parcours de formation ?

- Une offre de formation organisée en semestres, en unités d'enseignement capitalisables et en crédits universitaires européens, permet de raisonner davantage en termes de parcours diplômants par une combinaison cohérente d'unités selon des modalités arrêtées par l'établissement dans un cadre national et contrôlées par les équipes pédagogiques.

En revanche il vaut mieux expliciter ce que le système proposé n'est pas.

- Ce n'est pas le « supermarché du savoir ». Les parcours sont définis par les équipes pédagogiques en fonction d'un objectif : les diplômes que l'établissement est habilité à délivrer. Une accumulation d'unités sans cohérence d'ensemble n'aboutit pas à une certification nationalement garantie. Les parcours-type - construits par l'Université - devront donc être structurés et cohérents, ordonnés et progressifs.

3) Quels sont les grands changements ?

- Nous devons mettre en œuvre de nouveaux cursus dans le cadre de montages transnationaux, pour développer les formations pluridisciplinaires ou améliorer la professionnalisation des études. Dans le même temps, le souci d'amélioration pédagogique pour favoriser la réussite d'étudiants de plus en plus divers se fait prégnant.
- La démarche doit favoriser la constitution de véritables équipes pédagogiques et la généralisation des méthodologies d'évaluation des enseignements deviennent non seulement souhaitables mais incontournables.

4) Pourquoi valoriser la notion de grade ?

- Les grades universitaires fixent les niveaux qui structurent les études supérieures et les titres universitaires fixent les autres niveaux.

Les grades universitaires sont le baccalauréat, la licence, le mastaire et le doctorat. Les diplômes nationaux conférant ces grades sont fixés par voie réglementaire.

- Il n'est pas dans la volonté du ministère de supprimer les diplômes intermédiaires conférant les titres universitaires dès lors qu'ils présentent une utilité pour des étudiants souhaitant une réorientation, la préparation d'un concours, une insertion professionnelle rapide ou devant interrompre provisoirement leurs études.

III - Des propositions dans le cadre de la construction de l'espace européen

- **Conditions générales.**
- **Le cursus pré-licence**
 - **Dispositions pédagogiques**
 - **Contrôle des connaissances**
- **Le cursus pré-mastaire.**
- **La procédure.**

Le présent texte a pour but de fixer les orientations ministérielles afin que les universités puissent construire leurs propositions en toute connaissance de cause.

A – Conditions générales

- Il convient de raisonner par secteur de formation et par grade. Autrement dit, si la démarche doit être progressive, elle doit concerner un ou plusieurs grands secteurs de formation et ,dans chaque secteur, le cursus pré-licence et/ou le cursus pré-mastaire.

- Les modalités pédagogiques adoptées par les universités doivent se fixer les objectifs suivants :

- Organiser l'offre de formation sous la forme de parcours de formation permettant d'intégrer, en tant que de besoin, des approches pluridisciplinaires.
- Conforter la lutte contre l'échec et faciliter les réorientations et les passerelles.
- Améliorer la professionnalisation des études supérieures.
- Intégrer l'apprentissage de compétences transversales telles que la maîtrise des langues vivantes étrangères et celle des outils informatiques.
- Faciliter la création d'enseignements par des méthodes faisant appel aux technologies de l'information et de la communication.

- Les cursus diplômants doivent être organisés en semestres et en unités d'enseignement capitalisables. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits universitaires européen. Le nombre de crédits par unité d'enseignement est fondé sur la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité.

Dans le cadre des parcours de formation et des progressions pédagogiques définies par l'université, le grade de licence s'obtient sur la base de 180 crédits universitaires européens et le grade de mastaire sur la base de 300 crédits universitaires européens de telle sorte que les règles d'accumulation des crédits garantissent la validation du niveau d'études concerné.

- Pour chaque secteur de formation, l'université doit mettre en place obligatoirement une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation par rapport aux objectifs qui leur sont assignés. Cette procédure est mise en œuvre, selon des modalités définies par l'université, par l'organisation de commissions comprenant un nombre égal d'étudiants et d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants.

B – Le cursus pré-licence

1) Dispositions pédagogiques

- Dans les domaines de formation régis actuellement par les arrêtés de 1997, l'université propose dans au moins un grand secteur de formation, une organisation de son offre de formation conduisant à un intitulé unique de licence correspondant à chaque secteur ; par exemple : licence de sciences et technologies, licence de sciences humaines et sociales etc...

Le diplôme de licence délivré qualifie le parcours suivi ; il est accompagné de l'annexe descriptive prévue au niveau européen. Dans ce cadre pourront être organisés par les équipes pédagogiques aussi bien des parcours monodisciplinaires que des parcours pluridisciplinaires.

- Ce dispositif permet en particulier de mettre en œuvre un système de type « majeure/mineure » qui, tout en étant structuré par un champ disciplinaire central, ouvre des horizons complémentaires.

On peut ainsi considérer dans un parcours de 180 crédits conduisant à la licence qu'il y a « majeure » dès lors que la somme des crédits correspondant à un champ disciplinaire donné est au moins égale à 100 crédits.

La composante « mineure » du parcours peut concerner un approfondissement ou une ouverture à une ou plusieurs disciplines, l'apprentissage de compétences transversales, des domaines d'application ou des éléments de pré-professionnalisation voire de professionnalisation.

- Pour le cursus pré-licence, et tout spécialement au début des études universitaires, les étudiants doivent s'approprier progressivement les méthodes du travail universitaire.

- Au niveau intermédiaire, les universités sont habilitées à délivrer, sur la base de l'obtention de 120 crédits universitaires européens, des DEUG de même intitulé portant également mention d'une ou plusieurs dominantes ou spécialités.

- La licence professionnelle reste régie par l'arrêté du 17 novembre 1999 qui l'a créée. Dans chaque grand secteur de formation, l'université peut proposer une organisation de son offre conduisant au grade de licence qui intègre la ou les licences professionnelles du secteur.

- Il va de soi que, dans ce cadre, l'ensemble des mesures visant à faciliter la réussite des étudiants notamment dans les premières années d'études supérieures doit être déployé. Les universités pourront prévoir des modalités d'orientation ou de réorientation des étudiants.

- Dans ce contexte général, il n'est pas souhaitable d'élargir l'offre de DEUST sauf cas exceptionnels très justifiés.

2) Contrôle des connaissances

- Par définition, des parcours de formation organisés en unités selon le système des crédits universitaires européens impliquent la capitalisation. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

- Mais le système permet également de mettre en œuvre le principe de compensation. Il y a validation :

- Soit, par obtention de chaque unité d'enseignement.

- Soit, par compensation des notes obtenues aux diverses unités d'enseignement, affectées du coefficient correspondant.

Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits universitaires européens prévus pour le diplôme.

- Sur quelle période doit porter la compensation ?

Il est proposé de permettre aux universités, après délibérations approfondies de leurs instances, de proposer la formule qui leur paraît la plus adaptée. La période d'études à l'étranger permet à l'étudiant d'obtenir les crédits correspondants, sur la base de 30 crédits pour un semestre.

- S'agissant de la question des deux sessions, le principe général est que l'étudiant doit avoir « deux chances » de réussir les épreuves de contrôle des connaissances et des aptitudes et qu'un intervalle d'au moins deux mois doit lui être laissé entre ces périodes de contrôle. Dans ce cadre, les universités définissent les modalités les plus adaptées.

- Les jurys sont nommés par le président de l'université et sont responsables de l'ensemble du processus de validation, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme.

Les étudiants ont droit, à leur demande, à communication de leurs copies et à un entretien destiné à les éclairer sur leurs résultats.

C- Le cursus pré-mastaire

- Dans chaque secteur de formation, les universités peuvent organiser les études conduisant au mastaire :

- Soit en conservant les divers cursus existants conduisant à la délivrance de la maîtrise, des diplômes et titres délivrés au sein des IUP, du DES, du DESS et du titre d'ingénieur diplômé.

- Soit en mettant en place de nouveaux cursus intégrés conduisant, par l'acquisition de 120 crédits universitaires européens, à l'obtention du grade de mastaire.

- Dans le premier cas prévu ci-dessus, l'université met en œuvre l'ouverture européenne en adoptant une organisation des formations en semestres et unités d'enseignement d'une part, le système des crédits universitaires européens d'autre part. Cependant cette action doit s'accompagner d'un effort de structuration d'une offre –notamment de DESS- qui apparaît actuellement souvent trop dispersée, insuffisamment lisible.

- Le second cas évoqué ci-dessus implique une action de restructuration. Il s'agit de mettre en place de nouveaux cursus intégrés de 120 crédits en réorganisant, au sein d'un même programme de mastaire, plusieurs cursus existants dans un secteur de formation donnée.

Au niveau intermédiaire, les universités seraient habilitées à délivrer, sur la base de l'obtention de 60 crédits après la licence, des maîtrises portant mention des dominantes ou spécialités.

- Entre la licence et le mastaire, toute nouvelle dispersion des formations et des diplômes sera proscrite et la réduction significative des intitulés par le regroupement de filières sera systématiquement favorisée. Ces principes guideront les campagnes d'habilitation. D'une certaine façon, il s'agit de mener pour le cursus pré-mastaire une politique de structuration analogue à celle des écoles doctorales, menée à un autre niveau et avec d'autres finalités.

D- La procédure

- Dans le cadre des orientations définies par le présent texte, les universités précisent :

- La stratégie générale de formation retenue : objectifs, méthode et calendrier

- La définition des mesures proposées pour le cursus pré-licence d'une part, pour le cursus pré-mastaire d'autre part et, notamment, les secteurs de formation concernés.

- Ce projet doit être adopté par le Conseil d'Administration sur avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU).
- Le projet adopté est soumis au ministère.
- La démarche ainsi proposée se caractérise comme une démarche d'innovation qui prend pleinement appui sur la responsabilité pédagogique des universités et des universitaires. Elle donne l'initiative aux universités tout en garantissant, d'une part, le contrôle de l'Etat (qui se trouve même renforcé par le développement des méthodologies de l'évaluation) et, d'autre part, les prérogatives des instances nationales de concertation.

Telles sont les orientations proposées à la communauté universitaire par le ministère de l'éducation nationale pour assurer la participation pleine et entière du système universitaire français à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.